

REPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRETE MUNICIPAL

Autorisation et organisation de Foires à la Brocante

N° 08.02.2026

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU l'état des lieux,

VU la demande formulée par Mme Isabelle STUCKER demeurant Route du Mont-Dore, 63790 CHAMBON/LAC qui sollicite l'autorisation d'organiser des foires à la brocante durant la saison estivale 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'organisation de ces manifestations afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces foires à la brocante, la vente et l'objet mobiliers d'occasion par des particuliers peuvent être autorisés en raison de leur caractère exceptionnel.

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Isabelle STUCKER est autorisée à organiser différentes foires à la brocante (brocante, vide-grenier et collections) de 07H00 à 19H00 les jours suivants :

- ▶ **Lac Chambon** : sur les parkings entre les hôtels, face au lac
 - Dimanche 3 mai 2026
- ▶ **Le Bourg** : à l'entrée du Bourg, rue des Anciens Combattants, rue Centrale et place de la Fontaine
 - Dimanche 19 avril 2026
 - Dimanche 17 mai 2026
 - Dimanche 21 juin 2026
 - Vendredi 03 juillet 2026
 - Dimanche 26 juillet 2026
 - Dimanche 2 août 2026
 - Dimanche 23 août 2026

ARTICLE 2 : Tout particulier qui, à l'occasion de la foire à la brocante, souhaite participer à l'échange ou à la vente d'objets mobiliers d'occasion lui appartenant doit obtenir des services municipaux une autorisation d'installation sur le domaine public. Elle devra être présentée à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 3 : Mme Isabelle STUCKER, organisatrice, devra tenir un registre côté et paraphé, mentionnant les noms-prénom(s) qualité et domicile des participants. Ce registre sera tenu à disposition des services compétents.

ARTICLE 4 : M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de BESSE ET SAINT ANASTAISE et M. le responsable des services techniques de la commune de CHAMBON/LAC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Issoire.

ARTICLE 5 : Il revient à l'organisateur des brocantes de faire respecter, le cas échéant, les consignes sanitaires liées au COVID-19.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. Le Préfet, à la Gendarmerie de BESSE, à Mme Isabelle STUCKER.

Fait à CHAMBON/LAC
Le 11 février 2026
Le Maire de CHAMBON/LAC
Emmanuel LABASSE

